

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE
ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER
PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

Nom

Prénom

Adresse

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer – vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge – a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère. Vous devez **obligatoirement** reporter les montants saisis sur votre 2047 dans les rubriques correspondantes de votre déclaration principale (n°2042, 2042C ou 2042C Pro)

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (2047-NOT). Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE Indiquez uniquement des montants convertis en €

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN €	REPORT 2042
		PUBLIC	PRIVÉ		
10 TRAITEMENTS, SALAIRES					
Déclarant 1					CADRE 1
Déclarant 2					
Personnes à charge					

11 HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXONÉRÉES DES FRONTALIERS PAYANT L'IMPÔT EN FRANCE SUR LEUR SALAIRE

Méthode choisie voir attestation n° 2041-AE

Forfait ☐ Réel ☐

MONTANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Déclarant 1					1GH > 1JH
Déclarant 2					
Personnes à charge					

SALAIRE NET IMPOSABLE APRÈS DÉDUCTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Déclarant 1					1AG > 1DG
Déclarant 2					
Personnes à charge					

12 PENSIONS, RETRAITES, RENTES

PENSIONS, RETRAITES

Déclarant 1					CADRE 1
Déclarant 2					
Personnes à charge					

PENSIONS EN CAPITAL TAXABLES À 7,5 %

Déclarant 1					1AT
Déclarant 2					1BT

13 RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance

Moins de 50 ans					CADRE 1
De 50 à 59 ans					
De 60 à 69 ans					
À partir de 70 ans					

SIGNATURE

À

Le



2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

À reporter sur votre déclaration n° 2042 ou n° 2042 C, cadre 2, voir notice et colonne de droite

20 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER

Lorsque la convention fiscale prévoit l'élimination de la double imposition par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus perçus (après déduction de l'impôt supporté à l'étranger), le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt à retenir est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant (suivre lignes 203 à 208 ou 233 à 238, selon le cas).

200 DIVIDENDES ET JETONS DE PRÉSENCE

REPORT
2042

201 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

202	Pays d'encaissement ou d'origine des revenus								
203	Montant net encaissé		+		+		+		=
204	Taux applicable	x		x		x		x	
205	Résultat								
206	Impôt supporté à l'étranger								
207	Crédit d'impôt retenu		+		+		+		=

Impôt étranger retenu de la ligne 207 : si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205 ; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206.

Total de la ligne 207 à reporter ci-après page 4, cadre 7, Impôt étranger retenu.

208 Revenus crédit d'impôt inclus total lignes 203 + 207

210 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Montant brut		+		+		+		=	
sans déduction de l'impôt payé à l'étranger									

220 Revenus n'ouvrant pas droit à crédit d'impôt

221 Total des dividendes et jetons imposables Lignes 208 + 210 + 220

222 - dont dividendes éligibles à l'abattement de 40 % uniquement en cas d'option pour l'imposition au barème

2DC

223 - dont autres revenus distribués

2TS

224 - dont dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME

2FU

230 INTÉRÊTS

231 Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

232	Pays d'encaissement ou d'origine des revenus								
233	Montant net encaissé		+		+		+		=
234	Taux applicable	x		x		x		x	
235	Résultat								
236	Impôt supporté à l'étranger								
237	Crédit d'impôt retenu		+		+		+		=

Impôt étranger retenu de la ligne 237 : si ligne 235 < ligne 236, retenir la ligne 235 ; si ligne 236 < ligne 235, retenir la ligne 236.

Total de la ligne 237 à reporter ci-après page 4, cadre 7, Impôt étranger retenu.

238 Intérêts crédit d'impôt inclus lignes 233 + 237

240 Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Montant brut		+		+		+		=	
sans déduction de l'impôt payé à l'étranger									

250 Intérêts n'ouvrant pas droit à crédit d'impôt

251 Total des intérêts imposables Lignes 238 + 240 + 250

252 - dont intérêts et autres produits de placement à revenu fixe

2042

2TR

253 - dont intérêts des prêts participatifs et des minibons

2TT

254 - dont intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME

2TQ

255 - dont produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

CADRE 2



260 REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	REPORT 2042
Revenus des actions et parts <i>Abattement de 40 % si option barème</i>			2DC
Autres revenus distribués			2TS
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME			2FU
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME			2TQ
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe			2TR
Produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie			CADRE 2
270 DIVERS			2042
271 Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible			2CG
272 Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème			2BH
273 Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé			2CK
274 Frais et charges <i>déductibles si option barème</i>			2CA
			2042 C
275 Impatriés : fraction exonérée (50 %) crédit d'impôt inclus			2DM
276 Crédit d'impôt étranger conventionnel sur fraction exonérée des impatriés <i>À reporter ci-après page 4, cadre 7</i>			

3 PLUS-VALUES IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.**À reporter sur votre déclaration n° 2042 C, cadre 3, voir notice*

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042 C
30 Plus-values de cession de valeurs mobilières :			3VG 3UA
– plus-values avant abattement			
– abattement			CADRE 3
Plus-values immobilières			3VZ

4 REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n° 2041 (sauf micro-foncier).

À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 4, voir notice

40	ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042
				CADRE 4

5 REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger**À reporter sur votre déclaration n° 2042 C PRO, voir notice*

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042C PRO
50 BÉNÉFICES AGRICOLES			
Déclarant 1			BA
Déclarant 2			
Personnes à charge			
51 BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX			
Déclarant 1			BIC
Déclarant 2			
Personnes à charge			
52 BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX			
Déclarant 1			BNC
Déclarant 2			
Personnes à charge			
53 PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES À LONG TERME			BA BIC BNC
54 REVENUS NETS DE LA CESSIION OU CONCESSION DE BREVETS ET ASSIMILÉS			BA BIC BNC



ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION *selon la convention fiscale applicable*

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042
Montant total			=	8TK

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez les montants déterminés en lignes 207 et 237 (dividendes, jetons de présence et intérêts) ainsi que le crédit d'impôt conventionnel sur la fraction exonérée des revenus des impatriés déclaré ligne 276 dans le cadre 70 ci-dessous. Indiquez le montant des plus-values (cadre 70) et des autres revenus (cadre 71), après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger et le montant du crédit d'impôt retenu. Reportez le total du cadre 70 en ligne 8VL de la 2042C et, en fonction du bénéficiaire des revenus, reportez en lignes 8VM, 8WM ou 8UM l'impôt étranger retenu sur les autres revenus. Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.

70 PLUS-VALUES, RCM

NATURE DU REVENU	PAYS D'ORIGINE / D'ENCAISSEMENT	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER RETENU	2042 C
Dividendes, jetons de présence		Report de la ligne 207		
Intérêts		Report de la ligne 237		
Revenus des impatriés		Report de la ligne 276		
Plus-values et gains				
Montant total reporté sur la 2042C		=		8VL

71 AUTRES REVENUS

NATURE DU REVENU	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER RETENU	8VM > 8UM

8 REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF *autres que les salaires, pensions et revenus fonciers*

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), indiquez vos revenus autres que les salaires, pensions et revenus fonciers, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n°2042C. Déclarez directement vos salaires ou pensions ligne 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C ainsi que vos revenus fonciers ligne 4EA (régime réel) ou 4EB (régime micro) sur la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	2042 C
Montant total			=	8TI

9 REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notices 2047-NOT et 2041-GG) et reportez-les sur votre déclaration n°2042C, cadre 8.

Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable:

								2042 C
revenus non salariaux		9,2 %						8TQ
salaires		9,2 %						8TR
allocations de préretraite		9,2 %						8SC
allocations de chômage	6,2 %		8SW	3,8 %				8SX
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail		6,2 %						8TW
pensions de retraite et d'invalidité								
déclarant 1	8,3 %		8TV	6,6 %		8TH	3,8 %	8TX
déclarant 2	8,3 %		8QV	6,6 %		8QH	3,8 %	8QX
pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire	8,3 %		8SA	6,6 %		8SD	3,8 %	8SB

